

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 2

**DEL 2023\_101**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mickaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) DIDIER Emilien à TROCHON Patrick ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MARTINEZ Olivier à ZAPATA Laurie ;

Absents et pouvoirs : TEXIER Fernando à GUILLORIT Mickaël ;

Absents : AUDE Laurent ; GUILLORIT Mickaël

**Date de convocation : Le 13 décembre 2023**

**Date d'affichage : Le 13 décembre 2023**

Fait à Aigondigné,

Le 20 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

## Délibération 2023\_101 : ENVIRONNEMENT

### Objet : Aménagement foncier, captage des eaux du Vivier

Madame le Maire expose que, à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août au 26 septembre 2022, relative au projet d'aménagement foncier sur les communes de Fressines et Aigondigné avec extension sur La Crèche, Sainte Néomaye et Vouillé, portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particuliers, la Commission intercommunale d'aménagement foncier, réunie le 28 février 2023, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 2600 hectares.

Conformément aux dispositions de l'Article L.121-14 et R.121-21-1 du Code Rural et du Code de la Pêche Maritime, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le périmètre défini et la répartition des zones qui s'y rapportent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Décide :**

- **D'approuver le périmètre et les zones du projet de plan d'aménagement foncier proposé.**



**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État